

## **Nouveauté 2022**

### **Procédure d'instruction des dossiers Bilan de compétences (BC) et VAE**

#### **RECEPTION DES DOSSIERS :**

Le dossier complet peut être envoyé par l'agent à tout moment de l'année par courriel à [bretagne@anh.fr](mailto:bretagne@anh.fr), par voie postale (recommandé avec accusé de réception possible), à l'adresse suivante :

ANFH Bretagne  
6 cours Raphaël Binet  
CS 94332  
35043 RENNES CEDEX

#### **DEMARRAGE DE LA PRESTATION :**

La prestation devra commencer au plus tôt 45 jours après réception du dossier complet à l'ANFH Bretagne.

Exemple : pour un dossier réceptionné le 1<sup>er</sup> septembre, la prestation ne pourra pas commencer avant le 15 octobre.

#### **DELAI DE REPONSE DE LA PRISE EN CHARGE :**

Si le dossier est complet, l'agent reçoit :

➤ J + 30 jours (maxi) : un courriel l'informant de la possibilité de démarrer la prestation à la date prévue, en copie à l'établissement pour l'accompagnement VAE et le Bilan de compétences si ce dernier est réalisé sur le temps de travail.

➤ J + 45 jours (maxi), un courrier comprenant :

- un accord de prise en charge
- une attestation de présence
- Pour le dossier BC : une convention en 3 exemplaires
- Pour le dossier VAE :
  - une demande de subrogation
  - un imprimé demande remboursement frais de déplacement si droits ouverts

➤ A la suite du Comité Territorial, les établissements employeurs recevront les délibérations de décision de financement de Congé bilan de compétences (sur temps de travail) et de Congé VAE.